

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 FEVRIER 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-16

OBJET : Approbation de la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local fluvial avec Ile-de-France Mobilités pour la période 2026-2028

Membres en exercice	90
Présents titulaires	54
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	25
Absents	11

Votants	78
Abstention	0
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Jean-Marc BRETON, Éric BENSOUSSAN représenté par Pierre LEBEAU, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Thomas BERRUEZO représenté par Gilles CARREZ, Eveline BESNARD représentée par Pascale MOORTGAT, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Carole DRAI, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Déborah MUNZER, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe DUBUS, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Thierry BARNOYER, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU représentée par Florence HOUDOT, Céline MARTIN représentée par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Karine PEREZ, Christel ROYER représentée par Pierre PELLÉ, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN, Julien WEIL représenté par Tatiana SAUSSEREAU.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CAEDDU, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

OBJET : Approbation de la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local fluvial avec Ile-de-France Mobilités pour la période 2026-2028

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-10-20, R. 541-105, et R 543-172 à R. 543-206,

VU le Code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N°DC2022-56, du Conseil de Territoire du 17 mai 2022, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne & Bois,

VU la fiche action 2.3.2 du PCAET « Intégrer la Marne à l'Intermodalité sur le Territoire »,

CONSIDERANT l'expérimentation du service Marne Bois Bateau-Bus du 29 juin au 17 novembre 2024 et celle du 02 juin au 19 octobre 2025 ainsi que le succès rencontré par le service,

CONSIDERANT les éléments de bilan 2024 et 2025, avec respectivement 20 262 et 23 924 passagers transportés,

CONSIDERANT la présentation des bilans des 2 saisons en Comité des Ambassadeurs PCAET,

CONSIDERANT l'intérêt et le soutien d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour ce service innovant et les enjeux économiques et stratégiques associés,

CONSIDERANT que ce point est mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration d'IDFM du 13 février 2026,

CONSIDERANT les recettes associées dans le cadre de cette délégation de compétence et l'engagement d'IDFM de cofinancer le service public Marne Bois Bateau-Bus,

CONSIDERANT le projet de convention avec Ile-de-France Mobilités joint à la présente délibération,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités en matière de service régulier local fluvial pour le service Marne Bois Bateau-Bus ainsi que ses annexes :

- Cahier des charges
- Lettre d'attestation de mise en place du service
- Modèle du rapport d'exercice des compétences déléguées

ARTICLE 2 :

AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-16-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à solliciter la subvention de fonctionnement pour chaque exercice concerné auprès d'Ile-de-France Mobilités conformément à l'article 9 de la convention et dont le calcul est précisé à l'article 8.

ARTICLE 4 :

DIT que la convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités est établie, à la date de son approbation, sur la base des conditions d'exploitation de l'année 2025 et qu'elle pourra faire l'objet d'un avenant avant le démarrage du service afin d'intégrer les ajustements résultant des échanges avec l'exploitant, notamment en matière de tarification, d'horaires et d'itinéraires.

ARTICLE 5 :

DIT que Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO,

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-16-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026